

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS**

A N N E X E I V

**DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES
ET DES SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION**

Pour les épreuves E1 à E4, la mise en oeuvre du contrôle en cours de formation devra respecter les principes suivants :

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

DEFINITION DES EPREUVES

E1 - Epreuve d'entraînement physique et foncier - Coefficient : 3

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, à partir de connaissances en anatomie et physiologie, à gérer sa préparation physique personnelle et celle de ses coéquipiers en assistance d'un formateur spécialisé.

L'épreuve comporte deux sous-épreuves :

Sous-épreuve E1 A - Anatomie et physiologie (Unité U 11) - Coefficient : 1

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve a pour but de vérifier que le candidat a acquis les connaissances de base listées en S6 lui permettant de comprendre les mécanismes et fonctions anatomiques et physiologiques mis en jeu au cours de l'effort.

⇒ Evaluation :

Sera évalué plus particulièrement :

- l'exactitude des connaissances
- la relation correcte établie entre ces notions et leur application sur le terrain.

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle écrite - Durée : 2 heures

La sous-épreuve consiste, à partir d'une interrogation sur un élément de l'anatomie corporelle ou à partir de la reproduction d'un mouvement complet, en une série de questions faisant appel non seulement aux connaissances d'anatomie et physiologie mais également aux aspects de prévention des traumatismes et aux règles d'hygiène de vie.

2) Contrôle en cours de formation :

Ce contrôle s'effectuera sous la forme d'au moins deux évaluations par écrit de durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle définie plus haut.

Le formateur ayant en charge cet enseignement propose, à partir de ces deux évaluations, une note globale au jury.

Sous-épreuve E1 B : Elaboration d'un programme de préparation physique (Unité 12) Coefficient 1

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve a pour but de vérifier que le candidat sait, à partir d'un niveau donné de performances physiques et d'une série d'objectifs visés :

- planifier le contenu et le rythme des séances d'entraînement physique pour y parvenir
- le modifier, le cas échéant, pour tenir compte d'éventuels dysfonctionnements

Elle repose essentiellement sur les compétences C1.10, C3 et les savoirs associés listés en S6.

⇒ Evaluation :

Les critères d'évaluation seront les mêmes que pour la sous-épreuve E1A.

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle écrite et pratique - Durée : 1 heure 30 + 30 min.

La sous-épreuve comporte deux parties :

La première partie consiste en une programmation détaillée de séances d'entraînement à partir d'une fiche individuelle établissant le niveau de performance de départ dans les différentes disciplines sportives et d'une fiche définissant les performances à atteindre.

La seconde partie consiste en la participation du candidat en qualité d'observateur à une séance d'entraînement afin de repérer d'éventuels dysfonctionnements et d'y porter remède.

2) Contrôle en cours de formation

Ce contrôle s'effectuera sous la forme de deux situations d'évaluation de durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle :

- la première par écrit, organisée selon les mêmes modalités que la partie écrite de l'épreuve ponctuelle
- la seconde sous la forme de l'observation d'une séance d'entraînement programmée par un autre candidat.

Le formateur ayant en charge cet enseignement propose, à partir de ces deux évaluations, une note globale au jury.

Sous-épreuve E1 C : Performances physiques (Unité 13) - Coefficient : 1

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat a atteint un niveau de performances physiques dans les disciplines suivantes :

- Course en continu
- Parcours avec obstacles
- Exercices de dynamique musculaire

et qu'il a bien assimilé les compétences décrites en C1.10, et C3, et les savoirs associés listés en S6.

⇒ Evaluation :

L'évaluation dans chaque discipline sportive s'effectue par référence aux barèmes figurant en S6.

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle pratique

La sous-épreuve comporte trois parties :

Une première partie consiste en une course en continu afin de vérifier l'endurance du candidat.

Une seconde partie consiste en un parcours avec obstacles.

Une troisième partie consiste à exécuter une série de mouvements concernant quatre grands groupes musculaires sur cinq proposés.

La notation de chacune des parties est faite par référence aux barèmes figurant en S6. La note globale de l'unité 13 est la moyenne des trois notes.

2) Contrôle en cours de formation

Le contrôle résulte de trois situations pratiques échelonnées au cours de la formation, de durée et d'esprit identiques à ceux de chacune des parties de l'épreuve ponctuelle. La note globale élaborée à partir des notes attribuées dans chaque discipline sportive est proposée au jury par le formateur.

E2 : Epreuve d'action de prévention sur le terrain (Unité 20) - Coefficient : 2

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, à partir d'une information reçue, à mettre en place en relation avec une équipe un dispositif de protection, de canalisation de foule ou

de surveillance, et à en faire un compte rendu critique faisant ressortir les améliorations possibles. Elle permet de vérifier qu'il a bien acquis principalement les compétences C1, C2 et C4 ainsi que les savoirs associés S1, S4, S5,

⇒ Contenu de l'épreuve :

L'épreuve comporte trois phases :

- une prise de consignes
- une action de prévention sur le terrain conforme aux consignes reçues
- une analyse de l'action postérieurement à son déroulement.

⇒ Evaluation :

Le jury évalue particulièrement :

- le respect des consignes, des règles et des procédures au cours de l'action
- la pertinence des initiatives prises par une prise en compte et une hiérarchisation correcte des différents paramètres de la situation.
- la qualité des informations recueillies (fiabilité, utilisation pour des interventions futures)

⇒ Forme de l'épreuve :

1) Ponctuelle pratique et orale - Durée : 3 heures

Les trois phases de l'épreuve se déroulent de la manière suivante :

La première phase orale consiste pour le candidat à donner à ses équipiers des consignes aussi précises que possible sur l'organisation de l'action sur le terrain à partir des informations qui lui ont été fournies.

La seconde phase à caractère pratique se déroule sur le terrain en situation d'encadrement de l'équipe.

Au cours de la troisième phase de l'épreuve qui est orale, le candidat doit faire un compte rendu des faits en présence de ses équipiers et en faire l'analyse critique afin de définir pour l'avenir le moyen d'éviter le retour de certains incidents.

2) Contrôle en cours de formation

Ce contrôle résulte de trois situations d'évaluation échelonnées au long de la scolarité et organisées en trois phases de durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle.

Le formateur effectue la moyenne de l'ensemble des trois évaluations et propose une note globale au jury.

E3 : Epreuve d'intervention sur le terrain (Unité 30) - Coefficient : 3

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, à partir d'une consigne, à mettre en place un dispositif d'intervention comportant, le cas échéant, le constat d'une infraction, une interpellation et son suivi, et l'assistance aux personnes victimes de l'incident.

⇒ Contenu de l'épreuve :

L'épreuve vérifie l'acquisition par le candidat des compétences C1, C2 et C5 et des savoirs associés S1, S2, S4 et S5.

Elle comporte trois phases successives :

- une prise de consigne
- une action d'intervention sur le terrain en application de cette consigne
- une analyse de l'action postérieurement à son déroulement

⇒ Evaluation :

Le jury évalue particulièrement :

- le respect des consignes, des règles et procédures au cours de l'action
- la pertinence des initiatives prises par une prise en compte et une hiérarchisation correcte des différents paramètres de la situation
- la minimisation, en fonction des mesures prises, des conséquences de l'incident sur les usagers et les équipements du réseau ainsi que sur le trafic.

⇒ Forme de l'épreuve :

1) Ponctuelle pratique et orale - Durée : 3 heures

L'épreuve se déroule en trois phases :

La première phase orale consiste pour le candidat à donner à ses équipiers des consignes en considération de la nature de l'intervention à laquelle il va être procédé : consignes relatives à la protection des équipiers et à leur équipement, à la répartition des rôles au sein de l'équipe, au phasage de l'opération, aux conduites à tenir en fonction de différentes hypothèses.

La seconde phase pratique qui est le déroulement de l'opération sur le terrain dans le respect des consignes données au cours de la première phase.

La troisième phase orale consiste en un compte rendu de l'opération assorti d'une analyse des différents incidents, de leur cause, et des remèdes susceptibles de leur être apportés pour éviter leur renouvellement.

2) Contrôle en cours de formation

Ce contrôle résulte de trois situations d'évaluation échelonnées tout au long de la scolarité, d'une durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle.

Le formateur effectue la moyenne de l'ensemble des trois situations d'évaluation et propose une note globale au jury.

E4 : Epreuve d'environnement économique et géographique du transport (Unité 40) - Coefficient : 2

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est apte, à partir d'un document relatif à l'évolution économique des transports, d'en dégager les traits essentiels. Il pourra également être amené à comparer des données chiffrées et à les transformer en graphiques ou tableaux.

⇒ Contenu :

Cette épreuve fait référence aux connaissances figurant en S3 « environnement économique et géographique des transports ».

⇒ Evaluation :

Le jury vérifie essentiellement :

- la clarté de l'exposé
- la pertinence de l'argumentation
- l'exactitude des connaissances mises en oeuvre

⇒ Forme de l'épreuve :

1) Forme ponctuelle écrite - Durée : 2 heures

A partir d'une documentation qui lui est fournie, le candidat doit répondre à quelques questions, l'une d'entre elles lui permettant d'exprimer ses vues personnelles sur le sujet abordé.

2) Contrôle en cours de formation

Ce contrôle s'effectue à partir de deux situations d'évaluation écrites, de durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle, réalisées au cours de la scolarité.

Le formateur établit à partir de la notation de ces deux situations une moyenne globale qui est transmise au jury.

E5 : Epreuve d'environnement juridique du transport (Unité 50) - Coefficient : 4

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de s'assurer que le candidat est apte à repérer une infraction et la qualifier, à mettre en évidence ses limites de compétence par rapport à l'infraction repérée et à envisager ses suites juridiques.

⇒ Contenu

Le sujet proposé doit permettre à partir d'un cas pratique de vérifier que le candidat est capable :

- de caractériser une infraction
 - d'attribuer les infractions à leurs auteurs,
 - d'énoncer les règles de la procédure juridique applicable
- et de valider ses connaissances en référence à celles décrites en S2.

⇒ Evaluation :

Le jury vérifie essentiellement :

- la définition correcte des limites des compétences de l'agent de sécurité transport en fonction de son statut
- la correction de la classification des infractions
- l'exactitude de l'énoncé des règles juridiques applicables, tant en ce qui concerne la procédure à engager que les sanctions.

⇒ Forme de l'épreuve :

Ponctuelle écrite et orale - Durée : 2 heures + 15 min. (+ 15 min. de préparation)

Cette épreuve qui se déroule sous la forme ponctuelle quelle que soit l'origine des candidats, se décompose en deux parties :

La première partie (2 H) est écrite et consiste en une étude de cas ayant justifié l'intervention d'une équipe de sécurité sur un réseau transport. Un dossier documentaire donne au candidat :

- la date des faits
- leur description précise et le lieu de leur déroulement

La seconde partie (15 min + 15 min de préparation) qui est orale permet au jury de parfaire son appréciation sur le candidat en le questionnant sur des aspects non traités dans la partie écrite.

E6 : Epreuve d'expression française et ouverture sur le monde (Unité 60) - Coef. : 3

OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n°93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993)

FORME DE L'ÉPREUVE

→ Ponctuelle : écrite-durée 3h

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numérique. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Evaluation de l'expression orale

(coef. 1 - durée 20 min. maxi.)

L'épreuve consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite
(coef. 1 - durée maxi 2h1/2)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite
(coef. 1 - durée maxi 2h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

Epreuve facultative de langue vivante étrangère (Unité UF) -

Epreuve orale: préparation- 15 minutes --interrogation- 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.